



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 août 2008
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 16 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix, la sécurité
et le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-troisième année**

**Lettres identiques datées du 20 août 2008, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les déclarations du Ministère géorgien des affaires étrangères, datées des 19 et 20 août 2008 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 16 de son ordre du jour, intitulé « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement », et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Irakli Alasania



**Annexe aux lettres identiques datées du 20 août 2008
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pièce jointe 1

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères à propos
de la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion ministérielle
de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le 19 août 2008**

Le Ministère géorgien des affaires étrangères se félicite de la déclaration concernant la situation en Géorgie, adoptée à l'issue de la réunion de l'OTAN tenue au niveau des ministres des affaires étrangères.

Il convient de mentionner en particulier que l'Alliance a exprimé son soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie.

La Géorgie estime que la ferme position adoptée par l'OTAN quant à la nécessité urgente d'appliquer sans condition l'accord de cessez-le-feu et de procéder au retrait immédiat des forces russes du territoire géorgien revêt une importance cruciale.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères exprime sa reconnaissance aux États membres de l'Alliance qui ont indiqué qu'ils étaient disposés à fournir une aide humanitaire et économique à la Géorgie.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères salue la décision prise par l'Alliance de créer une Commission OTAN-Géorgie et se déclare prêt à coopérer activement dans ce cadre très prochainement, à la suite de la conclusion d'un accord sur les modalités de création de la commission.

La Géorgie est déterminée à continuer de coopérer avec l'Alliance dans le cadre d'un dialogue actif sur les questions ayant trait à sa candidature et formule l'espoir que ses relations avec l'OTAN évolueront vers la mise en œuvre accélérée d'un plan d'action pour l'adhésion.

Tbilissi, le 20 août 2008

Pièce jointe 2
Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères

Les représentants des forces d'occupation et du régime séparatiste criminel continuent de massacrer la population géorgienne locale

Dans le cadre du régime d'occupation militaire mis en place par la Fédération de Russie dans la région géorgienne de Tskhinvali et les zones limitrophes, les représentants des forces d'occupation et du régime criminel séparatiste continuent de massacrer la population géorgienne locale.

D'après nos informations, le régime criminel séparatiste retient actuellement en otage plusieurs centaines de citoyens géorgiens, dont des personnes âgées et des femmes.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères demande à la communauté internationale de mettre tout en œuvre pour obtenir la libération sans condition des otages. Avant tout, nous envisageons sérieusement de permettre à des représentants de la Croix-Rouge internationale et d'autres organisations humanitaires de se rendre auprès des otages et de prendre immédiatement les dispositions voulues pour obtenir leur libération sans condition.

Tbilissi, le 19 août 2008

Pièce jointe 3

Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères

Le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a pris la décision de porter à 100 le nombre d'observateurs militaires affectés à la Mission de l'OSCE en Géorgie

Le 19 août 2008, le Conseil permanent de l'OSCE a pris la décision de porter à 100 le nombre d'observateurs militaires affectés à la Mission de l'Organisation en Géorgie. Les États membres de l'OSCE ont décidé de déployer immédiatement 20 observateurs militaires dans les zones limitrophes de l'Ossétie du Sud. En ce qui concerne les observateurs restants, la présidence finlandaise de l'OSCE devrait formuler sans tarder des propositions concernant les modalités de leur déploiement.

Le déploiement de nouveaux observateurs militaires de l'OSCE en Géorgie indique que le dispositif international commence à fonctionner comme le prévoit l'accord de cessez-le-feu signé par les parties géorgienne et russe sous la médiation du Président de la France. Le paragraphe 5 de l'accord dispose qu'en « attendant la mise en place d'un mécanisme international, les forces russes mettront en œuvre des mesures supplémentaires de sécurité dans la zone de conflit ».

Par ailleurs, le déploiement d'observateurs militaires de l'OSCE en Géorgie suppose que la Fédération de Russie doit avant tout procéder au retrait sans délai ni condition de toutes ses forces militaires de la Géorgie et mettre simultanément fin sur-le-champ aux « mesures de sécurité supplémentaires » mises en œuvre par de prétendus soldats de la paix.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères tient à souligner la contribution active et le rôle moteur de la présidence en exercice de l'OSCE, sans lesquels il aurait été impossible de parvenir à un consensus sur une telle décision. La partie géorgienne enjoint à la Fédération de Russie d'honorer ses obligations de bonne foi et de s'abstenir de faire obstacle à l'adoption de nouvelles décisions, qui sont indispensables pour donner suite à toutes les obligations prévues dans l'accord de cessez-le-feu.

Tbilissi, le 19 août 2008